

Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique unique

Demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général concernant d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologiques sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.



Enquête publique menée du mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E15000011/59 du 1^{er} octobre 2014

Conclusions de la Commission d'Enquête sur la Loi sur l'eau concernant le plan de gestion décennal

Siège de l'enquête : Mairie de Recques-sur-Hem

Commission d'Enquête :

<i>Serge THELIEZ :</i>	<i>Président</i>
<i>Patrick CHLEBOWSKI :</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Roger FEBURIE :</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Patrice GILLIO :</i>	<i>Suppléant</i>

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

<u>I – PRÉSENTATION</u>	Page 3
<u>II – RAPPEL DES FAITS</u>	Page 3
<u>III – CONCLUSIONS AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	Page 4
<u>IV – CONCLUSIONS AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DÉCENNAL</u>	Page 5
<u>V – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u>	Page 8

I - Présentation

Les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. Leur entretien régulier est une obligation au titre de l'article L 215-14 du code de l'environnement.

Lorsque les travaux d'entretien d'un cours d'eau non domanial, qui incombent aux propriétaires riverains, sont pris en charge par une collectivité (commune, syndicat, association foncière de remembrement,...) une déclaration d'intérêt général (DIG) doit être prise en application de l'article L211-7 du code de l'environnement. Le dossier loi sur l'eau est alors instruit conjointement à la DIG.

L'enquête publique présentée par le SYMVAHEM est une enquête unique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de Déclaration d'Intérêt Général concernant le plan de gestion décennal et la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête dans ce document sont relatifs à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement sur le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête relatifs aux Déclarations d'Intérêt Général et à la restauration de la continuité écologique sont consignés dans des documents distincts.

La Directive Cadre Européenne (DCE), adoptée fin 2000, fixe un objectif ambitieux aux pays membres de l'union européenne : donner un coup d'arrêt à la dégradation des eaux et des milieux aquatiques et parvenir à un bon état à échéance 2015.

Cette nouvelle réglementation s'impose donc aux collectivités locales qui doivent mettre en place des mesures pour atteindre en 2015 le bon état écologique des cours d'eau.

II - Rappel des faits

Actuellement, les cours d'eau font l'objet d'un entretien pluriannuel. Le plan de gestion décennal et la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents sur la période 2015-2024 a pour objectif de valoriser la Hem et ses affluents tant sur la qualité de l'eau que sur le libre écoulement des eaux afin de restaurer la libre circulation piscicole et sédimentaire sur les rivières concernées.

Le SYMVAHEM souhaite aider les riverains en se substituant à eux pour l'entretien mais aussi pour lutter contre les inondations régulières lors des crues hivernales avec notamment deux événements catastrophiques en 2006 et 2009.

Le plan de gestion décennal et la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents sont régis par plusieurs procédures :

- des autorisations au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux ;
- une déclaration d'intérêt général permettant au syndicat d'intervenir sur des terrains privés ;
- l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès en terrain privé nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des berges conformément aux dispositions des

articles R152-29 à R152-35 du code rural prévues à l'article L151-37-b du même code.

Compte-tenu de l'ampleur du linéaire à traiter, due notamment à la densité du réseau hydrographique, une période minimal de 10 ans et donc le renouvellement de la DIG (établie pour une durée de 5 ans renouvelables, selon les dispositions des articles L215-15 et L211-7 du code de l'environnement) seront nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

III - Conclusions au regard de l'enquête publique

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L215-1 à L215-18, L432-1 et L435-5.
- Vu le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40.
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lille en date du 21 janvier 2015 nous désignant en qualité de membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que du suppléant.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 de madame la préfète du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.
- Vu l'ensemble des pièces composant le dossier fourni par le SYMVAHEM mis à la disposition du public.
- Vu les registres d'enquête publique joint.
- Vu le rapport d'enquête publique joint.
- Vu le procès-verbal de notification des observations du public au pétitionnaire.
- Vu les réponses du pétitionnaire aux observations du public.
- Vu les réponses du pétitionnaire aux questions de la commission d'enquête.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée durant 35 jours du mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015 inclus.

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

- Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :
 - ❖ La Voix du Nord, éditions 62, du 13 mars 2015 et du 3 avril 2015
 - ❖ Nord Littoral, éditions du 13 mars 2015 et du 3 avril 2015.
- Que l'information de l'enquête publique a été diffusée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, des communes de Recques-sur-Hem, Polincove, Nordausque.
- Que cette information a été complétée par le bulletin municipal n°77 intitulé « En bref » la municipalité de Recques-sur-Hem et dans sa revue municipale annuelle n°26 de janvier 2015 « Les échos de Recques ».
- Que le SYMVAHEM a consacré la presque totalité du numéro 7 de mars 2015 de son journal de la Vallée de la Hem « Reflets de la Hem » à l'enquête publique et aux travaux déjà réalisés.
- Que les conditions de l'enquête publique relative au Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'une part, et à l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove, d'autre part, ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies des communes précitées. Les certificats d'affichage l'attestent. Le maître d'œuvre a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique à Recques-sur-Hem à l'intersection de la rue de Zouafques et de la rue du Vrolant qui mène au moulin de Recques-sur-Hem. Il a également affiché un avis à Polincove à l'intersection de la rue de Gravelines et de la rue du Moulin qui mène au Moulin Bleu de Polincove.
- Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairies d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Polincove, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, dans de bonnes conditions, aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des douze permanences tenues par les commissaires enquêteurs.
- Que les commissaires enquêteurs ont pu se rendre sur les lieux objets de l'enquête.
- Que les 37 observations recueillies sur les registres d'enquête et les courriers remis aux commissaires enquêteurs ont été transmis au maître d'œuvre par procès-verbal.
- Que le maître d'œuvre a apporté ses réponses aux observations formulées

IV - Conclusions au regard de la Loi sur l'Eau concernant le plan de gestion décennal

Les demandes d'autorisations au titre de la Loi sur l'Eau se scindent en deux parties :

- Le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.
- La restauration de la continuité écologique par l'aménagement d'ouvrages sur la Hem.

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

Nous allons donc apporter des commentaires distincts sur les deux parties concernant la « Loi sur l'Eau ». Les commentaires suivants concernent le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.

On ne peut que regretter le manque de motivation du public pour ce volet de l'enquête publique. Le plan de gestion de la Hem concerne 19 communes et un peu plus de 11.000 habitants et nous n'avons recueilli que trois observations sur le sujet. Certes, il s'agit d'un plan de gestion décennal tout à fait classique mais le fait que l'entretien soit entièrement pris en charge, matériellement et financièrement, par le SYMVAHEM ne doit pas désintéresser les riverains qui restent propriétaires.

Comme nous venons de le dire, le plan de gestion décennal qui a été présenté à l'enquête publique est un plan classique reprenant tous les aspects habituels d'un programme d'entretien d'une rivière. Qu'il s'agisse de remettre en état les berges, de réguler la pression bovine, de lutter contre les pollutions diverses et variées, de traiter les embâcles, d'entretenir la ripisylve, de supprimer les vinternes et de lutter contre les espèces invasives (Balsamine géante et rat musqué). Ce plan de gestion sur 10 ans a pour objectif d'atteindre un bon état écologique des eaux comme le préconise la Directive Cadre sur l'Eau, mais aussi de favoriser un bon écoulement des eaux par la restauration de la continuité écologique. Ce plan de gestion et la restauration de la continuité écologique participent, dans une certaine mesure, à la lutte contre les inondations.

Le plan de gestion présenté à l'enquête publique est un bon plan avec un dossier bien constitué dans son ensemble. Il présente de nombreux avantages :

- Il contribue à être en cohérence avec les engagements nationaux pris en fonction de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.
- Il harmonise et met en cohérence l'ensemble des méthodes de travail du périmètre d'action.
- Il s'inscrit dans le cadre des programmes du SDAGE et SAGE.
- Il concoure à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.
- C'est un plan d'entretien raisonné, régulier et pérenne qui définit, sectorise et programme différentes actions cohérentes au regard des enjeux.
- C'est un plan de restauration préconisant l'utilisation de techniques adaptées aux problèmes rencontrés et aux enjeux.
- Il concoure à la restauration de la continuité écologique et des habitats aquatiques.
- Il permet la réduction de la pollution de l'eau par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail.
- Il aura une incidence positive attendue sur le peuplement piscicole.
- Il présente des mesures compensatoires comme :
 - Protections de berges, filet en aval du chantier*
 - Linéaires traités sur plusieurs années pour limiter les modifications trop importantes du milieu*
 - Recharge granulométrique*
 - La végétation autochtone sera privilégiée*
 - Surveillance de l'évolution des berges et des plantations*
 - Utilisation de techniques végétales*
 - Signalisation du chantier en cours*
- Il donne une bonne connaissance du milieu et de la réglementation.
- Il facilite les démarches d'autorisation et de déclaration relatives à la loi sur l'eau.
- Il permet la prise en charge des effets cumulés sur le périmètre concerné.

- Il prend en compte les zones protégées, ZNIEFF et Natura 2000.

D'autre part, nous avons pu constater le bon état général de la rivière dès à présent. Le plan de gestion ne pourra qu'améliorer les choses et atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Lors de la visite des lieux en compagnie du maître d'ouvrage, nous avons constaté également que des travaux de qualité ont déjà été réalisés et qu'ils augurent du bien pour la suite.

Néanmoins, le dossier présente des lacunes et des omissions que nous allons reprendre.

L'atlas cartographique du plan de gestion n'était pas adapté à une utilisation pratique pour renseigner le public. L'absence de délimitation des communes dans chaque tronçon, l'utilisation du format A4 et la mauvaise qualité des copies rendant la lecture des cartes illisible n'ont pas facilité notre tâche.

Il n'y a aucune référence dans le dossier à la concertation préalable alors qu'elle a eu lieu. L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit que le bilan de la concertation préalable doit figurer dans le dossier d'enquête. Nous estimons que cette absence ne nous a pas permis d'appréhender les attentes ou les divergences formulées en amont par les riverains et surtout par les agriculteurs concernés en premier lieu par les problèmes d'abreuvement du bétail et de divagation des animaux dans la rivière.

Nous tenons à préciser notre point de vue sur la compétence, territoriale et de gestion, des cours d'eau non-domaniaux et plus particulièrement de la Hem entre les différents intervenants. Rappelons que les cours domaniaux sont à la charge des Voies Navigables de France (VNF), ce qui est le cas du canal de Calais-St Omer. Le bassin versant de la Hem s'étend de sa source à Escoeuilles jusqu'à Hennuin où il rejoint directement les waterings via le canal de Calais-St Omer. Notre région est une région de polder et les waterings sont un exutoire des bassins versants de l'Aa et de la Hem. Situé en Flandre maritime, sur environ 100.000 hectares, le territoire des waterings correspond à l'ancien delta de l'Aa, inscrit dans le triangle Saint-Omer – Calais - Dunkerque. Les exutoires à la mer des waterings se situent dans les ports de Calais, Gravelines et Dunkerque. La mission première des waterings est la lutte contre les inondations, fréquentes dans ces deux bassins versants. En conséquence, les intervenants dans la gestion des eaux et des ouvrages sont nombreux, ce qui peut occasionner des conflits d'usage ou pénaliser la bonne gestion des eaux. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) va transférer, à partir du 1^{er} janvier 2016, la compétence de lutte contre les inondations détenue par les départements aux intercommunalités. De ce fait, l'Institution Interdépartementale des Waterings va être transformée en syndicat mixte qui réunira les sept intercommunalités du delta de l'Aa. Trois des quatre intercommunalités qui forment actuellement le SYMVAHEM vont également intégrer le futur syndicat mixte du delta de l'Aa. Nous estimons que c'est l'occasion unique de définir clairement les compétences des uns et des autres sur la gestion de la Hem et de ses affluents de sa source à son embranchement avec le canal Calais-St Omer.

La loi MAPTAM crée également la compétence obligatoire GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la confie au bloc communal (sans préjudice toutefois des missions exercées par les associations de propriétaires, à savoir les sections de waterings). Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront exercer cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Cependant, les communes et EPCI pourront adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur transférer la compétence GEMAPI. Nous pensons que le SYMVAHEM doit exercer cette compétence GEMAPI puisqu'il a la charge de la gestion de la Hem et de ses affluents et qu'il représente quatre EPCI.

La principale préoccupation du public, dans cette enquête publique, a été la lutte contre les inondations, ce qui est bien compréhensible. C'est un sujet très sensible qui a occulté l'objectif du plan de gestion, c'est-à-dire la valorisation de la Hem et de ses affluents tant sur la qualité de l'eau que sur le libre écoulement des eaux. Ce plan de gestion participe à la lutte contre les inondations mais il n'est pas la principale action. Depuis 2012, le SYMVAHEM a entrepris la mise en action d'un PAPI (programme d'action et de prévention des inondations). Mais, à l'heure actuelle, il s'agit toujours d'un PAPI d'intention et l'aboutissement à un PAPI complet devrait prendre encore trois ans pour des travaux qui ne démarreront que dans dix ans. Nous encourageons vivement le SYMVAHEM à poursuivre ses études pour aboutir le plus rapidement possible à un PAPI complet.

Une des actions du plan de gestion est le contrôle des espèces invasives qui se traduit par la lutte contre les rats musqués pour la faune et la Balsamine géante pour la flore. Le budget alloué sur les dix ans est de 439.500 €, soit en moyenne 40.000 € par an. Le GDON (Groupement de défense contre les organismes nuisibles), créé il y a plus de quarante ans, lutte, entre autres, contre les rats musqués. La lutte chimique est désormais interdite au profit d'une lutte par le biais des piègeurs. D'autre part, le GDON rencontre des problèmes d'unification de la lutte par piégeage mécanique sur l'ensemble de son vaste territoire de 75 communes, ces dernières ayant du mal à trouver des piègeurs volontaires. Dans l'Audomarois, 4449 queues de rats musqués ont été collectées en 2014 à raison d'1,50 € par queue versé aux piègeurs professionnels, soit une somme de 6673,50 €. De ce fait, même si la somme de 40.000 € comprend également la lutte contre la Balsamine géante, nous estimons que le budget pour le contrôle des espèces invasives est surestimé et doit être revu à la baisse. Il aurait été judicieux de faire la distinction entre le végétal et l'animal et de chiffrer les dépenses pour chaque poste.

A une question posée, le SYMVAHEM a répondu que les actions pour diminuer la divagation du bétail dans le lit ou de gestion des vinternes se feront sur la base du volontariat et en concertation avec les propriétaires et exploitants. Ces travaux ne sont pas à caractère obligatoire. Il répond également que pour l'aménagement des pâtures le long de la Hem, il propose la mise en place de clôtures, abreuvoirs (pompes de prairies ou descente empierreées au cours d'eau) et des passages à gué. Les passages à gué doivent être raisonnés mais ne sont pas proscrits.

Nous pensons que la divagation du bétail dans le lit de la rivière est une des causes de la pollution de celle-ci et de la modification des berges. Si les travaux ne sont pas obligatoires, ils devraient l'être car ils concourent à une bonne gestion des cours d'eau et un bon état écologique. Nous préconisons au SYMVAHEM d'inciter fortement les agriculteurs à accepter l'aménagement de leurs pâtures par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs

V – Avis de la commission d'enquête

En conséquence, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.

Cet avis est assorti de huit recommandations.

RECOMMANDATIONS :

- Apporter les corrections sur le dossier : les erreurs relevées par la commission d'enquête dans les documents du dossier doivent être corrigées (cartes entre autres...)
- Toute utilisation de la servitude de passage fera l'objet d'un avis personnel.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents

- La signature d'une convention avec les exploitants agricoles, notamment en ce qui concerne l'entretien des aménagements relatifs au bétail: abreuvoirs, clôtures..., est vivement souhaitée.
- Que le SYMVAHEM exerce pleinement la compétence GEMAPI.
- Que le SYMVAHEM poursuive ses études pour aboutir à un PAPI complet le plus rapidement possible.
- Etudier la possibilité qu'il n'y ait plus qu'un seul intervenant référent sur le bassin versant.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions devront être prises pour ne pas provoquer d'inondation, ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.
- Que le budget pour la lutte contre les espèces invasives soit adapté à la réalité, notamment pour le piégeage des rats musqués.

À Recques-sur-Hem, le 3 juin 2015.

La commission d'enquête :

Président

Serge THELIEZ



Membre

Patrick CHLEBOWSKI



Membre

Roger FEBURIE

